

LA POULE PONDEUSE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

LA POULE PONDEUSE BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

Accès au plein air

Litières, perchoirs et nids





LA POULE PONDEUSE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

La poule pondeuse élevée en plein air - Label Rouge



Origine des animaux

- > Souches rustiques peu agressives et peu enclins au phénomène de picage.

Logement

- > 6 000 poules au maximum par bâtiment.
- > Densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m² à partir de 56 jours.
- > Dès le transfert dans le bâtiment de ponte, au maximum 9 poules/m².
- > La litière doit être sèche et non croûteuse, et occuper un tiers de la surface du sol.
- > Atmosphère non chargée en ammoniac.
- > Eclairage naturel.
- > Perchoirs offrant au moins 15 cm par poule.
- > Un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 m doit être prévue pour un maximum de 120 poules.

Accès au plein air

- > Au plus tard à l'âge de 25 semaines, avant 11 heures et jusqu'au crépuscule.

Parcours

- > Une poule pour 5 m², et les parcours ne doivent pas s'étendre au delà de 150 m autour de la trappe de sortie la plus proche du bâtiment, sauf exception à justifier.
- > Terrain recouvert en majeure partie de végétation, avec des arbres plantés en nombre suffisant.
- > Un tiers du parcours au maximum peut être consacré à la repousse.
- > Abris contre les intempéries et les prédateurs.

Alimentation

- > 50 % de céréales et de sous-produits de céréales.
- > Aucune matière première d'origine animale.

Prophylaxie et soins

- > Débécquage et désonglage interdits.
- > Epointage du bec autorisé sur les poussins de moins de 10 jours.
- > Lunettes autorisées sur prescription vétérinaire.
- > Distribution systématique de médicaments interdite.

Abattage

- > Pas d'exigences spécifiques.



LA POULE PONDEUSE BIOLOGIQUE

→ Agriculture Biologique



Origine des animaux

- > Poulettes provenant d'élevages bio ou classique.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > 6 poules/m².
- > 18 cm de perchoir par poule.
- > 8 poules pondeuses par nid ou, en cas de nid commun, 120 cm² par poule.
- > Les volailles doivent être élevées au sol et ne peuvent être gardées en cage.
- > La lumière naturelle peut être complétée artificiellement pour assurer journalièrement un maximum de seize heures de luminosité, avec une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins huit heures.
- > Chaque bâtiment ne compte pas plus de 3 000 poules. La surface minimale est alors de 500 m².
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et au plus tard à la 28^e semaine.

Parcours

- > 4 m² de surface disponible en rotation par tête.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Parcours recouverts principalement de végétation non piétinés excessivement ni surexploités ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.

Alimentation

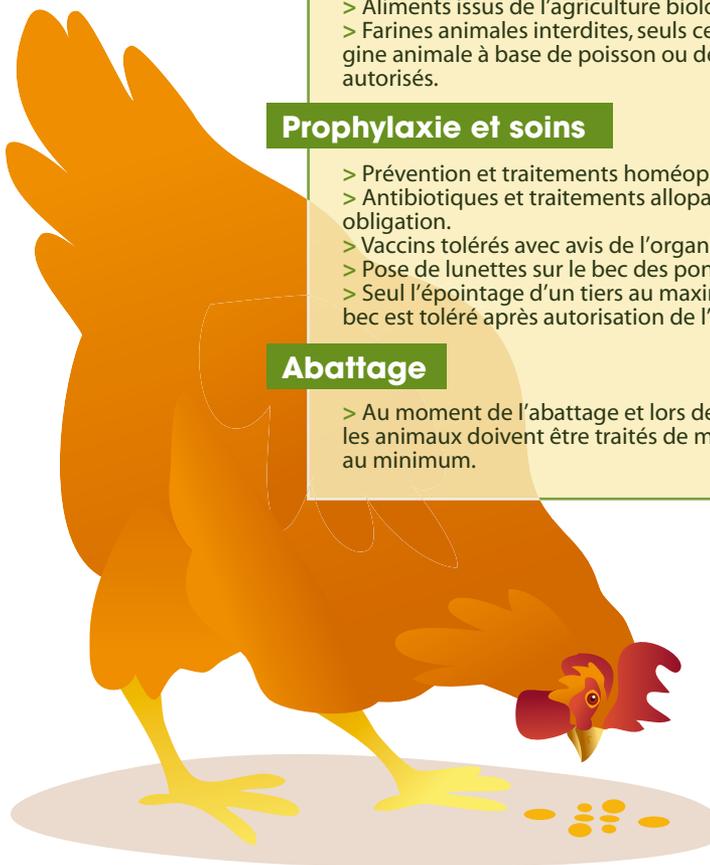
- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seuls certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.

Prophylaxie et soins

- > Prévention et traitements homéopathiques.
- > Antibiotiques et traitements allopathiques interdits sauf obligation.
- > Vaccins tolérés avec avis de l'organisme certificateur.
- > Pose de lunettes sur le bec des pondeuses non autorisée.
- > Seul l'époinçage d'un tiers au maximum de la pointe du bec est toléré après autorisation de l'organisme de contrôle.

Abattage

- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.



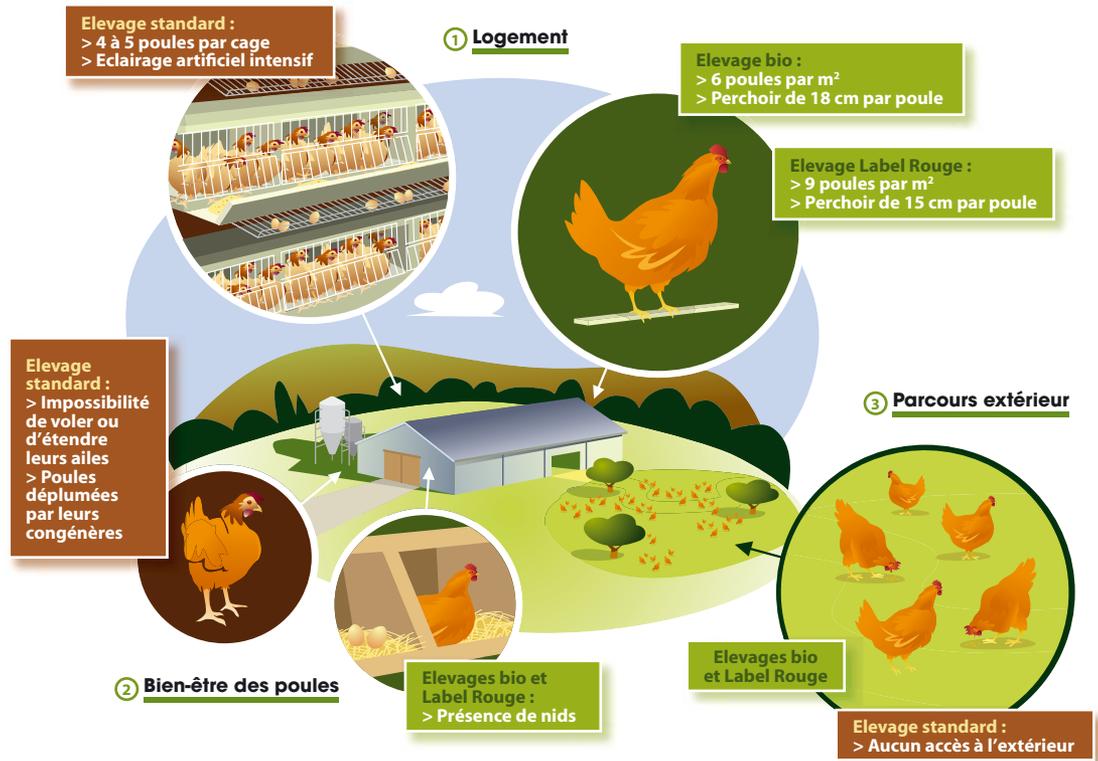
L'élevage standard des poules pondeuses

Environ 55 millions de poules pondeuses sont élevées chaque année en France. Plus de 90 % sont élevées intensivement, dans des hangars sans fenêtre, qui peuvent contenir de 10 000 à 70 000 volailles. Elles subissent un programme d'éclairage intensif et artificiel de 16 heures par jour. Les poules sont élevées dans des rangées de cages superposées, et dans chaque cage se trouvent 4 à 5 poules ①. Chaque poule ne dispose pas plus de 550 cm², c'est-à-dire pas même l'équivalent d'une feuille de papier A4.

A partir de 2012, toutes les cages devront être équipées de perchoirs, de nids, de grattoir, d'un bac pour permettre aux poules de prendre des bains de poussière et chaque poule devra disposer de 750 cm².

Problèmes de bien-être

Dans les cages, les poules pondeuses ne peuvent ni marcher, ni courir, ni étendre leurs ailes ② ③. Elles ne peuvent pas non plus gratter ou picorer le sol, construire un nid ou se percher. De ce fait, elles ne peuvent exprimer pratiquement aucun de leurs comportements naturels. Du fait de ces conditions d'élevage, les poules ont les os fragilisés et beaucoup ont les os brisés lorsqu'elles sont conduites à l'abattoir après un peu plus d'une année de ponte.



Principaux points positifs

> Les poules pondeuses Label Rouge et biologiques ont un accès à l'extérieur, elles peuvent gratter et picorer le sol, pondre dans un nid, se percher, voler, prendre des bains de poussière, elles peuvent voir la lumière du jour et respirer de l'air frais.

Principaux points à améliorer

- > L'époinçage du bec, pratiqué pour lutter contre l'agressivité de certaines pondeuses, ne devrait pas être autorisé car cette mutilation est douloureuse.
- > La PMAF souhaite également une réduction du nombre de poules élevées ensemble dans le même bâtiment et sur le même parcours.
- > De même, la PMAF souhaiterait que ne soient utilisées que des races pouvant servir à la fois pour la ponte et la production de poulets de chair, afin de trouver une alternative à l'abattage des poussins mâles à leur naissance, du fait qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour la ponte.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Œufs bio et Label Rouge
- > "Œufs de poules élevées en plein air", même s'ils ne sont pas bio ou Label Rouge